

***REPUBLIQUE DU NIGER DELIBERATION N° /2023/CU/DO***

***REGION DE DOSSO***

***DEPARTEMENT DE DOSSO*  du 26/ 11/ 2023**

**COMMUNE URBAINE DE DOSSO** Portant gestion des Infrastructures Marchandes de

 la mairie

 **CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Dosso, régulièrement constitué et réuni en sa 3ère session ordinaire dite session budgétaire au titre de l’année 2024, les 23, 24, 25 et 26 novembre 2023, dans la salle de réunion de la mairie tenant lieu de salle des délibérations du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Abdou Madougou, Président du Conseil Municipal ;

Le quorum étant atteint ainsi que l’atteste la liste émargée des présences, jointe au Procès-verbal de la séance ;

Vu la proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP)

Vu la Loi n° 2008-042 du 31 Juillet 2008 relative à l’organisation et à l’administration du

 Territoire de la République;

Vu l’ordonnance n°2023-01 du 28 juillet 2023, portant suspension de la Constitution du 25

 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;

Vu l’ordonnance n°2023-02 du 28 juillet 2023, portant organisations des pouvoirs Publics

 pendant la période de transition ;

Vul’ordonnance n° 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des

 Collectivités Territoriales ; (C.G.C.T) ;

Vu l’ordonnance n° 2009-002 /PRN du 18 Août 2009 modifiant et complétant la loi n°

 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des Communes et fixant le nom de leurs

 Chefs-lieux;

Vu l’ordonnance n° 2010-55 du 17 septembre 2010, portant statut des Communes à statut particulier ou villes ;

Vu  le Décret n°2003-177 du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des

 Organes délibérants et exécutifs des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2023-20/P/CNSP du 07 aout 2023, portant nomination du Premier

 Ministre ;

Vu le décret n°2023-035/P/CNSP du 09/aout 2023, portant nomination des

 Membres du Gouvernement ;

Vu le Jugement n°114/CAB/GEC/CE du 13 Avril 2021 et celui du n°205/CAB/GEC/CE

 Du 3 Mai 2021 portant validation et proclamation des résultats définitifs des élections

 Municipales et Régionales ;

Vu le Message Radio n°207/MI/SP/D/ACR/SG/DGDCT du 19/04/2021, portant

 Installation du Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Dosso ;

Vu  le Procès-verbal d’élection du Maire et des deux (2) Adjoints de la Commune Urbaine

 De Dosso en date du 10 Mai 2021 ;

Vu le Procès- verbal de la 3ère session ordinaire du 26/11/ 2023 du Conseil Municipal.

 **Sur l’avis unanime du Conseil Municipal.**

 **A adopté ce qui suit:**

Entendu l’exposé du receveur municipal sur le versement des redevances de gestion des Infrastructures marchandes de la mairie

**ARTICLE 1er** : Le Conseil Municipal a constaté des arriérés dans le versement des redevances de gestion des Infrastructures marchandes de la mairie suite à l’exposé du receveur municipal sur la situation des recettes et dépenses du 16 janvier au 31 octobre 2023

**ARTICLE 2**: le Conseil municipal a convoqué et entendu les gérants desdites Infrastructures marchandes sur le retard de la redevance mensuelle de gestion.

**ARTICLE 3** : Le Conseil municipal délibère ainsi de ce qui suit

* **Petit marché** : le conseil municipal invite le gérant à régulariser son arriéré d’un seul mois.
* **Grand marché** : le gérant suggère de l’inexistence de trente-quatre (34) boutiques annoncées dans le Document d’Appel d’Offre.

Le conseil municipal maintient le montant de la redevance à un million (1.000.000) FCFA.

Cependant, une mission composée des Présidents des Commissions du conseil, du secrétaire municipal de la mairie, du secrétaire général de la mairie et de la cheffe de service comptabilité matière est chargée de dresser la situation exacte des boutiques du grand marché avant la tenue de la 4ème session ordinaire du Conseil municipal.

La décision finale sera prise suite à l’examen du rapport du comité en charge de la situation.

* **Le Parking-Gros-Porteur** : selon l’exposé du gérant, depuis les évènements du 26 juillet 2023 relatifs au coup d’Etat, on a assisté à la fermeture de la frontière entre le Niger et le Benin. Le flux des camions a baissé, ce qui a beaucoup impacté les recettes mensuelles du parking d’une manière considérable.

Le Conseil municipal constate les faits et décide de ce qui suit :

La redevance mensuelle est suspendue jusqu’à rétablissement de la situation entre les 2 pays. Cependant un comité conjoint composé de :

**1 représentant de la mairie (SM),**

**1 représentant de l’Entreprise délégataire du contrat de bail (Global-Business),**

**1 représentant du Patronat des conducteurs,**

**1 représentant du syndicat des conducteurs.**

A été mis en place pour une gestion conjointe de l’Infrastructure marchande.

La redevance mensuelle de gestion fixée au comité est de un million franc (1.000.000) FCFA après déduction des frais de fonctionnement. Le comité conjoint est appelé à prendre service dès le 1er décembre 2023.

**ARTICLE 4** : Le Maire de la Commune, président du conseil municipal est chargé de l’application de la présente délibération qui sera publiée partout ou besoin sera.

**Ont signé les Conseillers élus présents** : (**Voir liste en annexe**)

 1-Abdou Madougou

 2-Adamou Amadou

 3-Soumana Tahirou

 4-Ousseini Hassane

 5-Souleymane Saley Hima

 6-Ibrahima Mainassara

 7-Mahamadou Assoumane

 8-Amadou Elhadji Panga

 9-Mahamadou Hamani Insa

10-Hassane Sanda

11-Hama Moussa

12-Tahirou Soumaila

13-Idé Adamou

14-Hassane Seyni

15-Issa Maidanda

16-Fati Moussa

17-Zara Hamou

18-Maimouna Mabey

19-Halima Garba

20-Mme Boubacar Kadi Idé

21-Aissata Modi

22-Salamatou Amadou Djiré.

 LE PRESIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL

**AMPLIATION :**

**Préfecture………………………01**

**Chrono…………………………..01** ABDOU MADOUGOU



***REPUBLIQUE DU NIGER DELIBERATION N° /2023/CU/DO***

***REGION DE DOSSO***

***DEPARTEMENT DE DOSSO*  du 26/ 11/ 2023**

**COMMUNE URBAINE DE DOSSO** Portant examen, amendement et adoption du

 budget 2024 de la commune urbaine de Dosso.

 **CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Dosso, régulièrement constitué et réuni en sa 3ère session ordinaire dite session budgétaire au titre de l’année 2024, les 23, 24, 25 et 26 novembre 2023, dans la salle de réunion de la mairie tenant lieu de salle des délibérations du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Abdou Madougou, Président du Conseil Municipal ;

Le quorum étant atteint ainsi que l’atteste la liste émargée des présences, jointe au Procès-verbal de la séance ;

Vu la proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP)

Vu la Loi n° 2008-042 du 31 Juillet 2008 relative à l’organisation et à l’administration du

 Territoire de la République;

Vu l’ordonnance n°2023-01 du 28 juillet 2023, portant suspension de la Constitution du 25

 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;

Vu l’ordonnance n°2023-02 du 28 juillet 2023, portant organisations des pouvoirs Publics

 pendant la période de transition ;

Vul’ordonnance n° 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des

 Collectivités Territoriales ; (C.G.C.T) ;

Vu l’ordonnance n° 2009-002 /PRN du 18 Août 2009 modifiant et complétant la loi n°

 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des Communes et fixant le nom de leurs

 Chefs-lieux;

Vu l’ordonnance n° 2010-55 du 17 septembre 2010, portant statut des Communes à statut particulier ou villes ;

Vu  le Décret n°2003-177 du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des

 Organes délibérants et exécutifs des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2023-20/P/CNSP du 07 aout 2023, portant nomination du Premier

 Ministre ;

Vu le décret n°2023-035/P/CNSP du 09/aout 2023, portant nomination des

 Membres du Gouvernement ;

Vu le Jugement n°114/CAB/GEC/CE du 13 Avril 2021 et celui du n°205/CAB/GEC/CE

 Du 3 Mai 2021 portant validation et proclamation des résultats définitifs des élections

 Municipales et Régionales ;

Vu le Message Radio n°207/MI/SP/D/ACR/SG/DGDCT du 19/04/2021, portant

 Installation du Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Dosso ;

Vu  le Procès-verbal d’élection du Maire et des deux (2) Adjoints de la Commune Urbaine

 De Dosso en date du 10 Mai 2021 ;

Vu le Procès- verbal de la 3ère session ordinaire du 26/11/ 2023 du Conseil Municipal.

 **Sur l’avis unanime du Conseil Municipal.**

 **A adopté ce qui suit:**

Entendu l’exposé du secrétaire municipal sur le projet de budget 2024

**ARTICLE 1er** : Le Conseil Municipal à travers les travaux en plénière des différentes commissions, a examiné et amendé le projet de budget soumis à leur appréciation.

**ARTICLE 2**: le budget 2024 est adopté à l’unanimité des conseillers municipaux avec :

* Vingt-un (21) voix « pour », zéro (0) voix « contre » et zéro voix (0) « abstention ».

**ARTICLE 3** : Le présent budget général a été vote et délibère par le conseil municipal en sa séance ordinaire du 23 au 26 novembre 2023, est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : **un milliard trente-huit millions cent soixante-douze mille sept cent soixante-dix (1 038 172 770) FCFA** reparti comme suit :

**Titre I ou budget de fonctionnement** : quatre cent trente-deux millions cinq cent quarante mille (432 540 000) FCFA ;

**Titre II ou budget d'investissement** : quatre cent trente-trois millions six cent trente-deux mille sept cent soixante-dix (433 632 770) FCFA ;

**Titre III ou budget de l'extrait concernant l'édilité** : cent soixante-douze millions (172 000 000) FCFA ;

**Titre IV ou budget des comptes hors budget** : zéro (0) FCFA

**ARTICLE 4** : Le Maire de la Commune, président du conseil municipal est chargé de l’application de la présente délibération qui sera publiée partout ou besoin sera.

**Ont signé les Conseillers élus présents** : (**Voir liste en annexe**)

 1-Abdou Madougou

 2-Adamou Amadou

 3-Soumana Tahirou

 4-Ousseini Hassane

 5-Souleymane Saley Hima

 6-Ibrahima Mainassara

 7-Mahamadou Assoumane

 8-Amadou Elhadji Panga

 9-Mahamadou Hamani Insa

10-Hassane Sanda

11-Hama Moussa

12-Tahirou Soumaila

13-Idé Adamou

14-Hassane Seyni

15-Issa Maidanda

16-Fati Moussa

17-Zara Hamou

18-Maimouna Mabey

19-Halima Garba

20-Mme Boubacar Kadi Idé

21-Aissata Modi

22-Salamatou Amadou Djiré.

**AMPLIATION :** LE PRESIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL

**Préfecture………………………01**

**Chrono…………………………..01** ABDOU MADOUGOU



***REPUBLIQUE DU NIGER DELIBERATION N° /2023/CU/DO***

***REGION DE DOSSO***

***DEPARTEMENT DE DOSSO*  du 26/ 11/ 2023**

**COMMUNE URBAINE DE DOSSO** Portant utilisation du montant de la taxe spécifique

 de l’électricité (T.S.E) 2021-2022

 **CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Dosso, régulièrement constitué et réuni en sa 3ère session ordinaire dite session budgétaire au titre de l’année 2024, les 23, 24, 25 et 26 novembre 2023, dans la salle de réunion de la mairie tenant lieu de salle des délibérations du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Abdou Madougou, Président du Conseil Municipal ;

Le quorum étant atteint ainsi que l’atteste la liste émargée des présences, jointe au Procès-verbal de la séance ;

Vu la proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP)

Vu la Loi n° 2008-042 du 31 Juillet 2008 relative à l’organisation et à l’administration du

 Territoire de la République;

Vu l’ordonnance n°2023-01 du 28 juillet 2023, portant suspension de la Constitution du 25

 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;

Vu l’ordonnance n°2023-02 du 28 juillet 2023, portant organisations des pouvoirs Publics

 pendant la période de transition ;

Vul’ordonnance n° 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des

 Collectivités Territoriales ; (C.G.C.T) ;

Vu l’ordonnance n° 2009-002 /PRN du 18 Août 2009 modifiant et complétant la loi n°

 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des Communes et fixant le nom de leurs

 Chefs-lieux;

Vu l’ordonnance n° 2010-55 du 17 septembre 2010, portant statut des Communes à statut particulier ou villes ;

Vu  le Décret n°2003-177 du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des

 Organes délibérants et exécutifs des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2023-20/P/CNSP du 07 aout 2023, portant nomination du Premier

 Ministre ;

Vu le décret n°2023-035/P/CNSP du 09/aout 2023, portant nomination des

 Membres du Gouvernement ;

Vu le Jugement n°114/CAB/GEC/CE du 13 Avril 2021 et celui du n°205/CAB/GEC/CE

 Du 3 Mai 2021 portant validation et proclamation des résultats définitifs des élections

 Municipales et Régionales ;

Vu le Message Radio n°207/MI/SP/D/ACR/SG/DGDCT du 19/04/2021, portant

 Installation du Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Dosso ;

Vu  le Procès-verbal d’élection du Maire et des deux (2) Adjoints de la Commune Urbaine

 De Dosso en date du 10 Mai 2021 ;

Vu le Procès- verbal de la 3ère session ordinaire du 26/11/ 2023 du Conseil Municipal.

 **Sur l’avis unanime du Conseil Municipal.**

 **A adopté ce qui suit:**

Entendu l’exposé du receveur municipal sur le montant de la taxe spécifique de l’électricité rétrocédée à la commune pour les années 2021-2022.

**ARTICLE 1er** : Le Conseil Municipal a entendu la rétrocession d’un montant de vingt-deux millions deux cent soixante-neuf mille six cent quarante-deux (22 269 642) FCFA par la NIGELEC à travers l’Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 2**: le Conseil municipal suggère que ce montant soit utilisé conformément aux dispositions du décret N°2017-220/PRN/M/E du 23 mars 2017 définissant les secteurs d’utilisation.

* 10% de ce montant servira aux paiement des factures d’électricité relatives à l’éclairage public et aux feux optiques certifiées par les collectivités territoriales
* 90% servira à l’extension du réseau électrique, travaux de développement et d’entretien de l’éclairage public et des feux optiques dans la commune.

Le Conseil municipal souhaite que les anciens quartiers dépourvues d’électricité soient alimentés après une investigation et une implication des chefs de quartiers.

**ARTICLE 3** : Le Maire de la Commune, président du conseil municipal est chargé de l’application de la présente délibération qui sera publiée partout ou besoin sera.

**Ont signé les Conseillers élus présents** : (**Voir liste en annexe**)

 1-Abdou Madougou

 2-Adamou Amadou

 3-Soumana Tahirou

 4-Ousseini Hassane

 5-Souleymane Saley Hima

 6-Ibrahima Mainassara

 7-Mahamadou Assoumane

 8-Amadou Elhadji Panga

 9-Mahamadou Hamani Insa

10-Hassane Sanda

11-Hama Moussa

12-Tahirou Soumaila

13-Idé Adamou

14-Hassane Seyni

15-Issa Maidanda

16-Fati Moussa

17-Zara Hamou

18-Maimouna Mabey

19-Halima Garba

20-Mme Boubacar Kadi Idé

21-Aissata Modi

22-Salamatou Amadou Djiré.

 LE PRESIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL

**AMPLIATION :**

**Préfecture………………………01**

**Chrono…………………………..01** ABDOU MADOUGOU